

2021-16

DÉPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR Prefecture  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

046-214600603-20211210-2021\_16-DE Convocation le 06 décembre 2021

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

~~L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.~~

**Étaient présents :** Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN.

**Étaient excusés :** Véronique SUDRE et Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

**Pouvoirs :** Véronique SUDRE donne pouvoirs à Jean-Pierre GEORGEON ; Jocelyne VINCENT-ANDRIEU donne pouvoirs à Anthony HENRAS.

**Secrétaire de séance :** Anthony HENRAS.

-----  
**FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations.

Cependant, les opérations de lutte contre les frelons ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge ces frais.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nids de frelons asiatiques pour un montant maximum de 150 €.

POUR: 11

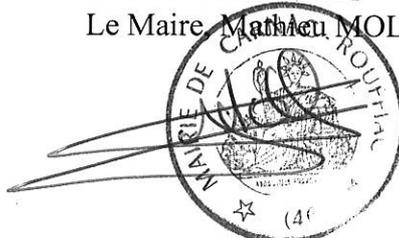
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 10 décembre 2021

Le Maire Mathieu MOLINIE



Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 14/12/2021  
Le Maire, Mathieu Molinie